



Conseil d'administration Séance du 29 juin 2022

Délibération n° 2022-11

Fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 414-10 relatif à la coordination des conservatoires botaniques;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ Vu les conventions de rattachement signées avec les parcs nationaux et l'établissement public du marais poitevin ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-10 du 3 mars 2020 relative à la fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le tarif de la journée de formation est fixé à 350 € HT.

Il est décomposé comme suit :

- 250 € HT pour couvrir les frais pédagogiques ;
- 100 € HT pour couvrir les frais logistiques relatifs à l'organisation du stage.

Le tarif pour la demi-journée est fixé à 175 € HT.

ARTICLE 2:

Les frais d'annulation sont fixés à 200 € HT (frais de dossiers) pour les désistements signifiés moins de cinq jours ouvrables avant le début du stage.

ARTICLE 3:

Les tarifs des repas applicables par les centres de formation du Bouchet et du Paraclet sont fixés comme suit :

- catégorie 1 Repas froids (pique-nique ou à table) : 10 €;
- catégorie 2 Repas « stagiaires » : 14 €;
- catégorie 3 Repas « séminaire » : 20 €.

ARTICLE 4:

Les tarifs d'hébergement applicables par les centres de formation du Bouchet et du Paraclet sont fixés comme suit :

- nuitée avec petit-déjeuner « stagiaire » : 26 € ;
- nuitée avec petit-déjeuner « séminaire, chambre double » : 28 € ;
- nuitée avec petit déjeuner « séminaire, chambre simple » : 34 €.

ARTICLE 5:

Les tarifs spécifiques de la formation sont fixés comme suit :

- 1. Un régime de gratuité, avec prise en charge des frais logistiques et pédagogiques, dans la limite des places disponibles, pour :
- les agents des Agences régionales de la biodiversité (ARB);
- les agents des Conservatoires botaniques nationaux (CBN);
- les agents des Agences de l'eau (AE);
- les agents des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture et de leurs services déconcentrés ;
- les agents des réserves naturelles et des gardes du littoral participant aux formations ayant trait à la police de l'environnement ;
- les stagiaires participant aux formations du programme Terre mer ultra-marin (TEMEUM)
 à destination de l'outre-mer;

- les bénévoles, à titre individuel, des associations et fédérations agréées au titre du code de l'environnement dans le cadre d'actions prévues par la règlementation, qui contribuent directement aux missions de l'OFB liées à la connaissance, la gestion, la restauration et la surveillance de la biodiversité (ex. suivi, inventaire, observation, permis de chasser, etc.);
- les agents de l'Office national des forêts (ONF) dans le cadre de la convention-cadre entre l'OFB et l'ONF ;
- les agents de la Direction générale de la gendarmerie nationale (Ministère de l'intérieur) dans le cadre de la convention cadre et des conventions subséquentes conclues ;
- les salariés des Parcs Naturels Régionaux dans le cadre de la convention de partenariat entre l'OFB et le CNFPT.
- 2. Un tarif spécifique de **250 € HT** par journée de formation, pour le personnel salarié des associations et fédérations agréées au titre du code de l'environnement. Il est décomposé comme suit :
 - 180 € HT pour couvrir les frais pédagogiques ;
 - 70 € HT pour couvrir les frais logistiques relatifs à l'organisation du stage.
- 3. Un tarif spécifique forfaitaire d'un montant de 100 € HT par journée de formation pour les formations labellisées « Natura 2000 » suivies par les agents des gestionnaires des sites Natura 2000.
- 4. Des tarifs spécifiques définis dans le cadre de conventions signées par l'ONCFS et l'AFB et reprises par l'OFB.

ARTICLE 6: La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-10 du 3 mars 2020 relative à la fixation du tarif des formations dispensées par l'Office français de la biodiversité.

Le directeur général, chargé du secrétariat du conseil d'administration,

Pierre DUBREUIL

La présidente du conseil d'administration,

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO